



Soirée d'information du 9 octobre 2019 à Sanem 19:00 – 21:00

Accueil et mot de bienvenue: Bianca Leardini
Historique du Projet de contournement: Patrizia Arendt
Présentation du court métrage « Fir de Bësch »
Avis et aspects juridiques – questions / réponses: Me Olivier Lang
Discussion

Présentation du Räpp « Fir de Bësch »
Pot de l'amitié offert par l'Administration communale



# Contournement de Bascharage: un projet qui a une barbe

Années 70, en relation avec la connexion par Sélange au réseau belge variante nord contournement / politique de développement Bascharage pour ne laisser que le passage par Sanem (var. 1) ou la forêt en bordure de cette localité (var. 2)

<u>Années 90</u>, variante Sanem 1, opposition population et Commune <u>2016</u>, var. 2 par forêt, nouvel argument: pollution NO2 ave de Luxembourg.



# Contournement de Bascharage: nouveaux éléments

Justification projet tirée de 2 directives européennes:

#### Législation européenne NATURA

- Fout n'est pas possible à travers une zone d'habitats naturels ou de protection des oiseaux!
- \* Raison impérative d'intérêt public majeur
- \* Absence d'alternatives

#### <u>Législation européenne Pollution</u>

\* taux dépassé, mesures à prendre!



# Questions abordées:

- 1. Les valeurs d'émission NO2 à Bascharage.
- 2. Une zone NATURA 2000 taillée sur mesure en prévision du contournement!
- 3. Le Contournement ne résout pas la question de la circulation automobile!
- 4. Destruction d'une forêt une hérésie, contraire aux exigences de notre temps!
- 5. NATURA 2000: principaux habitats et espèces touchées



# 1. L'argument de la pollution à Bascharage :

Des mesurages des valeurs NO2/NOX au 146, ave de Luxembourg à Bascharage ont été effectués en 2010/2011, en 2014/2015 et de manière systématique depuis 2016 par l'installation d'une station fixe.

Une loi votée à la va-vite (dépôt: 18.04.2018, vote: 17.07.2018) sur de fausses conclusions.



Rapportrice Mme Lorsché (déi gréng): « ...d'Stéckstoffwäerter, NO2, déi regelméisseg am Zentrum vu Bascharage gemooss ginn, d'Grenzwäerter vun der europäescher Loftschutzdirektiv aus dem Joer 2008 massiv iwwerschreiden. Zäitweis erreeche se iwwer 80 Mikrogramm pro Kubikmeter - woubäi ee muss wëssen, datt d'Grenzwäerter bei just 40 Mikrogramm pro Kubikmeter leien.»

Minister F. Bausch (déi gréng): « Zu der Loftqualitéit wëll ech soen, do war jo ee Moment esou e Gespenst opgedaucht virun enger Rei Méint: "Oh, elo wäre se immens erofgaangen d'lescht Joer." Dat ass falsch. Si si wärend e puer Méint erofgaangen, well effektiv Chantiere waren an de Verkéier zum Deel deviéiert war. Mä ech kann lech awer soen: Ech hunn d'Zuele vun deenen éischte sechs Méint vun dësem Joer, an déi sinn nach schlechter, wéi se virdru waren. An et ass och net, wéi hei vu Virriedner gesot gëtt, datt mer hei liicht iwwert dem Grenzwäert géife leien. De Grenzwäert ass 40 Mikrogramm. Mir leie bei 80. Mir leien um Duebelen! »

2018	Bascharage trafic	
Mois de	μg/m³	
janvier	35	
février	52	
mars	51	
avril	44	
mai	46	
juin	39	
juillet	44	

# LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Administration de l'environnement

#### Concentrations NO2 mesurées par le réseau télémétrique

(Méthode de référence EN14211:2012; méthode par chimiluminescence)

		Mesurages temporaires				
20:	18	Bascharage trafic	Remich trafic			
Mois	s de	μg/m³	μg/m³			
	janvier	35	37			
	février	52	44			
	mars	51	47			
avril		44	44			
mai		46	40			
juin		39	37			
juillet		44	52			
août		31	41			
septembre		42	40			
	octobre	42	41			
	novembre	48	37			
	décembre	33	38			
	Moyenne 2018	42	42			
	Moyenne 2017	38	43			
HISTORIQUE	Moyenne 2016	40	43			
	Moyenne 2015	n.d.	45			
	Maximum horaire 2018	142	160			
Dépassements de	e la valeur llimite horaire	0	0			
	Maximum horaire 2017	166	172			
Dépassements o	de la valeur limite horaire	0	0			
	Maximum horaire 2016	99	185			
Dépassements o	de la valeur limite horaire	0	0			
	Maximum horaire 2015	n.d.	173			

Valeur limite annuelle: 40 μg/m3 Directive 2018/50/CE

Dépassements de la valeur limite horaire

Valeur limite horaire: 200 µg/m3 à ne pas dépasser plus de 18 fois par année civile; Directive 2018/50/CE Valeurs en italic: moyenne non représentative pour la période en question; moins de 85% de données disponibles

n.d.

Valeurs en orange: à titre indicatif: la valeur mensuelle dépasse la valeur limite pour la moyenne annuelle

Les chiffres avancés par le Ministre et la Rapportrice du projet de loi en 2018 étaient faux.

Les confusions des valeurs limites mensuelles et journalières relèvent ou bien de l'incompétence ou bien de la désinformation volontaire.

Les valeurs NO2/NOX sont pourtant l'argument invoqué par les autorités pour justifier la raison impérative d'intérêt public majeur!

Valeur limite annuelle: 40 μg/m3 Directive 2018/50/CE

Valeur limite horaire: 200 μg/m3 à ne pas dépasser plus de 18 fois par année civile; Directive 2018/50/CE

Valeurs en italic: moyenne non représentative pour la période en question; moins de 85% de données disponibles

Valeurs en orange: à titre indicatif: la valeur mensuelle dépasse la valeur limite pour la moyenne annuelle



Les mesurages publiés en 2012 et 2015, qui sont à l'origine d'une étude lancée depuis 2015 par les Ponts&Chaussées s'avèrent également obsolètes.

Réponse du 07.10.2019 de Mme la Ministre C. Dieschbourg au député D. Wagner:

2012 = 57 μg/m3 💟

2015 = 48 μg/m3 💟

2018 = 42 μg/m3 7

2019 = 40 μg/m3 \(\simeg\)

« Les mesurages réalisés en 2010/11 et 2015 indiquaient des valeurs supérieures à la valeur limite, à savoir 57 et 48 pg/m^ en moyenne annuelle. Elles ne peuvent toutefois pas être invoquées comme dépassements au titre de la directive 2008/50/CE. En effet, elles ont été réalisées à l'aide de mesures indicatives qui ne remplissaient pas les exigences de qualité de la directive (incertitude de mesure et couverture des données au cours d'une année). Elles servaient essentiellement à identifier les points critiques et de compléter les informations sur la qualité de l'air au Luxembourg dont l'évaluation se fait moyennant un réseau de stations de mesures fixes. Le cas échéant, le réseau des stations de mesures fixes est adapté afin d'assurer la conformité par rapport aux exigences de surveillance de la

directive.//environnement.public.lu/fr/loft/air/mesures/public ations-periodiques.html »



Réponse du 07.10.2019 de Mme la Ministre C. Dieschbourg au député D. Wagner:

7) Quelle sera l'évolution prévisible dans les années à venir du parc automobile (voitures individuelles, bus, camions) et son impact sur les émissions en NO2 ?

Les projections d'émissions indiquent une baisse significative des émissions de NOx (exprimées en NO2) Jusqu'en 2030. Ainsi, il est prévu que les émissions d'oxydes d'azote du transport routier national (calculées sur base du carburant utilisé sur le territoire national) vont baisser de 22% en 2020 par rapport à 2017 et de 71% en 2030.

#### **CONCLUSIONS 1:**

L'argument des valeurs NO2/NOX élevées avant 2016 ne vaut plus!

Depuis l'installation d'une station fixe de mesurages en 2016, la valeur limite annuelle à été dépassée 1 seule fois de 2 ug/m3!

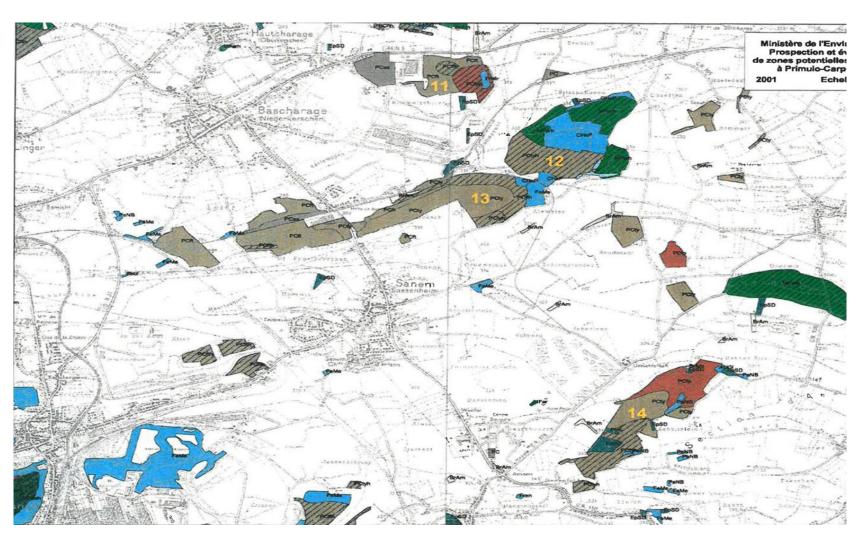
Les prévisions sont favorables et prévoient une baisse subtantielle des valeurs NO2/NOX pour l'avenir!

#### 2. Une zone NATURA taillée sur mesure en prévision du contournement!

# a) le Bobësch

Demande au Min. Env. sur base accès aux informations dévoile:

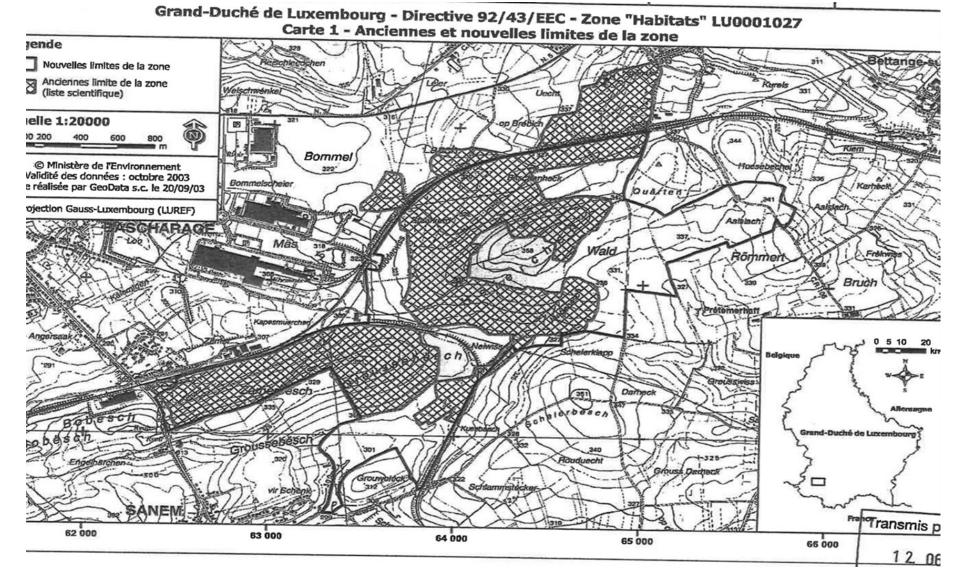
Dans des études de 1997 (doc.trav.), 2001 (EFOR-ERSA) le Bobësch faisait encore partie de la zone NATURA potentielle.





#### 1ère amputation

2006, site déclaré à Bruxelles (275,59 ha), Bobësch omis!!!





#### Le 12.12.2008 la Commission reconnait cette zone de 275,59 ha.



#### **NATURA 2000 - STANDARD DATA FORM**

For Special Protection Areas (SPA), Proposed Sites for Community Importance (pSCI), Sites of Community Importance (SCI) and for Special Areas of Conservation (SAC)

SITE

LU0001027

SITENAME

Sanem - Groussebesch / Schouweiler - Bitchenheck

#### DÉCISION DE LA COMMISSION

du 12.12.2008

adoptant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une deuxième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique

¥ .	contine	ntal	e	18		29		wys.
LU0001027	Sanem - Groussebesch / Schouweiler - Bitchenheck	*		275,59	)		E 5 56	N 49 33

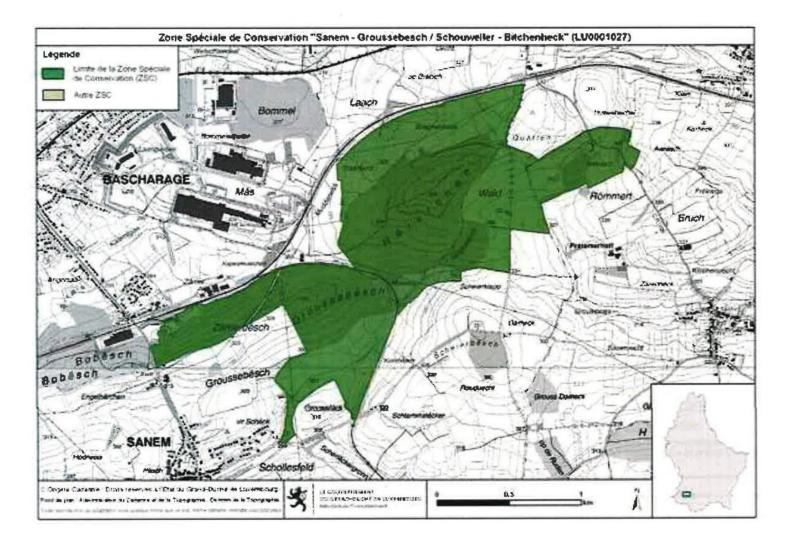
RGD 06.11.2009 (transformation en droit luxembourgeois) seulement 258,44 ha sont déclarés - La zone naturelle est enlevée là où doit passer le contournement:

22	LU0001027	Sanem - Groussebesch / Schouweiler - Bitchenheck	258.44 ha
----	-----------	--	-----------



# 2e amputation en 2009:

RGD 06.11.2009 Tracé du contournement





# Protestation parti Déi Gréng

#### Réclamation de Bruxelles:

CHELIVIOUSIEUL MOIII,

Nous avons été interpellé au sujet du site LU0001027 'Sanem - Groussebesch / Schouweiler - Bitchenheck' qui aurait été réduit de plusieurs hectares à l'occasion de sa désignation comme zone spéciale de conservation (ZSC) par règlement grand-ducal du 6/11/2009. Après vérification, nous avons constaté qu'effectivement la superficie totale de cette ZSC est de 258,44 ha alors que le site d'importance communautaire (SIC) tel que proposé initialement par le Grand-duché et adopté par la Commission est de 275,79 ha, soit une différence de 17,35 ha. Le site LU0001027 avait été proposé en 2006 pour remédier à une reprédier de la commission est de 275,79 ha,

Réponse Ministre Schank 2010: « le règlement grand-ducal précité sera amendé » 2019 : le RGD n'a toujours pas été rectifié!

Principe des zones NATURA: zone doit être d'abord reconnue, ensuite seulement des projets sont possibles (sous certaines conditions).



#### **CONCLUSIONS 2:**

La zone NATURA a été taillée sur mesure en prévision du projet routier!

Le Bobësch aurait dû être déclaré au préalable!

L'étude d'évaluation reconnait sa valeur, mais veut l'intégrer dans la zone NATURA à titre de compensation après-coup, ce qui est une aberration.

Le RGD n'a toujours pas été rectifié.



# 3. Le Contournement ne résout pas la question de la circulation automobile!

- Michel Wolter, Chambre, 17.7.2018: « Et ass nëmmen am Kader vun enger Verbreederung vun der Strooss ze gesinn, déi vun der Biff bis op d'belsch-franséisch Grenz geet. Ouni Ännerungen op där Streck wäert de Verkéier sech bei dee Verkéier bäitässelen, dee sech haut schonn zréckstaut bis op d'Sortie Suessem an héchstwahrscheinlech vum nächste Joer u bis op d'Sortie Déifferdeng. (...)
- A wann ech haut an der Zeitung liesen, dass de Contournement vu Käerjeng de Problem net léist, da muss ee kloer an däitlech soen: Deen huet iwwerhaapt net d'Finalitéit, de Problem vun der Verkéiersféierung am Südweste vum Land integral ze léisen, mä et ass een Deel. »
- Yves Cruchten, Chambre, 17.7.2018: « Et ass duerfir a mengen Aen néideg, dat Deelstéck ronderëm Péiteng nei ze amenagéieren, well dee ganze Stau, deen alt bis op Suessem reecht, kënnt vun der Grenz erfort. Wa mer näischt ënnerhuelen, da fäerten ech, dass mer op där Plaz wäerte Staue vun apokalypteschen Ausmoosse kréien. »

#### Le Contournement n'est pas destiné à résoudre une situation locale

« Complétée plus tard par le contournement de Dippach, cette artère d'ordre supérieur réservée à la circulation des véhicules automoteurs constitue une liaison de haut niveau entre la Ville de Luxembourg et le Pôle Européen de Développement (PED) aménagé sur d'anciennes friches industrielles au coin des trois pays que sont la France, la Belgique et le Luxembourg. »

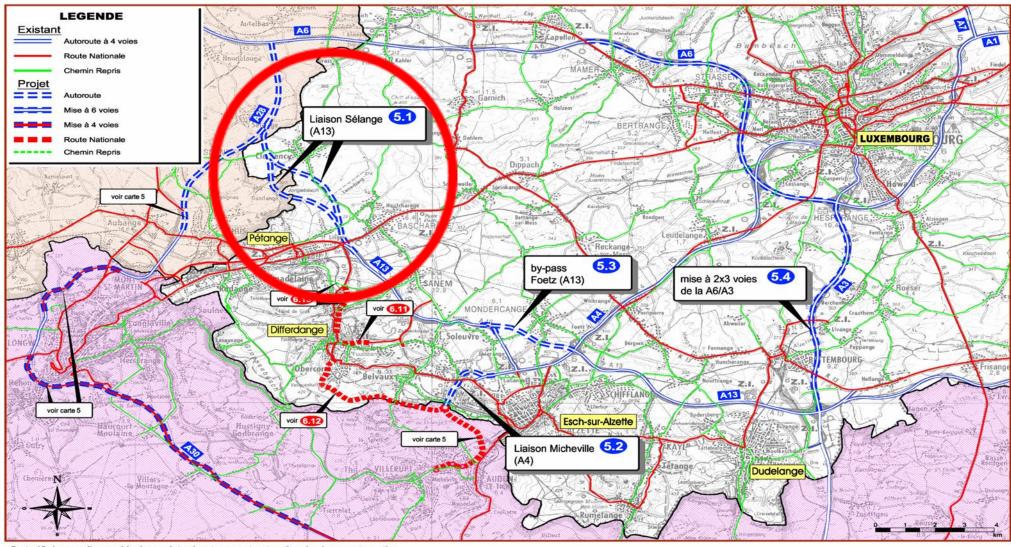
Il sera complété en outre par une nouvelle autoroute vers la Belgique (via Sélange). Extrait du papier stratégique

« route2020.lu »:http://route2020.lu/pdf/route2020.lu\_200\_dpi.pdf

Après le raccordement de la Collectrice du Sud (A13) à la nouvelle A28 sur le territoire belge faisant la jonction entre l'autoroute de Bruxelles (E25) et le contournement de Longwy (vers A30 direction Thionville), la Collectrice du Sud deviendra une autoroute internationale. Les objectifs principaux poursuivis par cette initiative sont :

■ le délestage du contournement Ouest de la capitale d'une partie de son trafic de transit et la libération de capacités suffisantes pour garantir le retour à sa vocation primaire de l'organisation de la circulation interquartiers de la Ville de Luxembourg,





Carte 10: La vue d'ensemble des projets visant une restructuration du réseau autoroutier



#### **CONCLUSIONS 3:**

Le Contournement de Bascharage est le 1er pas pour mettre toute la région au centre d'un nouveau réseau autoroutier international qui attirera certainement nettement plus de trafic pour toutes nos localités et communes du Sud-Ouest.

Il n'est pas destiné à résoudre un quelconque problème de circulation.



#### 4. La destruction de la forêt - une hérésie, contraire aux exigences de notre temps

Exposé des motifs de l'avant-projet de règlement grand-ducal rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages, 2018:

« Selon un rapport récent de l'Agence Européenne de l'Environnement, le Luxembourg est le pays le plus fragmenté parmi 28 pays européens (Landscape fragmentation in Europe, EEA, Copenhague, 2011). L'uniformisation et la banalisation rampantes de nos paysages ont été mises au grand jour par le monitoring paysager faisant état de l'évolution de la structure et de la composition des paysages luxembourgeois pour la période 1962-1999. Cette étude a révélé une réduction alarmante de biotopes et habitats à haute valeur écologique et paysagère (> 80 % des zones humides ont été détruites; la surface des pelouses sèches a diminué de 34,9 % et celle des vergers de 58,5 %) en faveur de biotopes secondaires, caractérisés par une diversité biologique amoindrie. »

# **Country Overshoot Days 2019**

When would Earth Overshoot Day land if the world's population lived like...









Bascharage et Sanem, 2 communes parmi les moins boisées du pays avec 19,4 ha et 15,2 ha en 2010, portail statistique.

Cette forêt constitue le dernier massif forestier entre les deux communes est une zone de loisirs importante (piétons, cyclistes...)

La région du Sud-Ouest de l'ancien bassin minier est particulièrement touchée par le développement économique et une urbanisation tentaculaire. Zones économiques à Bascharage (fabrication de verre), zones économiques à Sanem (fabrication de bois pressé), collectrice du Sud qui a défiguré tout le paysage (emprunter la piste cyclable qui la longe pour s'en apercevoir!), sidérurgie, WSA (extension!), prison...



#### Quelques extraits de l'étude d'évaluation:

« La variante 2 aura des répercussions négatives sur le microclimat sur toute la longueur du tracé. Les répercussions les plus importantes apparaîtront au Nord du Zämerbësch mais surtout au niveau du Bobësch à cause de la détérioration du climat forestier due au défrichement, à la construction de la route et à la fragmentation du massif ... »

«Ceci crée un effet de lisière, caractérisé par une augmentation des amplitudes thermiques et des risques d'aléas climatiques par exposition accrue au soleil, au vent et au gel. Pour la décennie suivant l'ouverture de l'axe routier dans le massif boisé, un dépérissement d'une partie au moins des arbres dont les troncs sont brutalement exposés à la lumière est à prévoir. En outre, l'effet de lisière sera accompagné par un effet de couloir, au sein duquel une augmentation de la circulation du vent notamment peut être envisagée. Elle peut avoir comme conséquence une augmentation des risques de chablis sur les milieux forestiers situés près de la route. »

09.10.2019

#### Sols

« Au final, la nouvelle route concernera une surface imperméabilisée totale de 6,87 ha (variante 1), (7,68 resp. 7,88 ha (variante 2) ou 8,15 ha (variante 3). »
« Le risque de pollution chronique concerne surtout les hydrocarbures, certains métaux lourds et les sels utilisés pour le déneigement. Les poussières se déposent à une distance pouvant aller de 30 à 250 mètres à partir de la chaussée (EFOR 2002). »

L'étude Müller-BBM a mesuré le « Stickstoffeintrag in benachbarte FFH-Gebiete ». Elle vient à la conclusion que ces « N-Depositionen », qui ne doivent pas dépasser la valeur de référence de 0,3 kg N / (ha\*a), dépassent cette valeur jusqu'à une distance de 300 mètres de la trace du contournement.

#### **Agriculture**

- « Lors de la phase chantier, le projet provoque une perte des surfaces agricoles suivantes: variante 2 « passage supérieur » ± 9,2 ha
- « Par ailleurs, indirectement, les surfaces destinées à la replantation des surfaces forestières à compenser seront vraisemblablement implantées sur des surfaces agricoles supplémentaires. »

#### **Sylviculture**

Effet de lisière: A cause de leur écorce moins épaisse, ce sont surtout les hêtres qui sont sensibles à ces effets qui peuvent se répercuter sur les arbres jusqu'à une distance de ±30 m des deux côtés d'une tranchée.

La mise en oeuvre du chantier lié au contournement routier peut conduire à la fermeture temporaire de chemins de desserte des forêts.

#### Récréation

« La zone d'étude, située entre les localités de Bascharage et de Sanem, est fréquentée pour différentes activités de loisirs : marche à pied, jogging, promenades avec chiens, cyclisme,...

« différents espaces de détente seront détériorés à cause de la fragmentation du paysage, de la réduction de surface et des impacts visuels de la route et de ses ouvrages et talus. S'y ajoute l'effet du bruit engendré par le trafic routier sur le contournement... »

« ce qui va amoindrir de manière importante la valeur des zones concernées comme espace de détente et de loisir »

# **Paysages**

« ...tous les ensembles paysagers concernés subiront des impacts négatifs suite à la construction d'une nouvelle infrastructure routière d'envergure. »

L'étude d'impact distingue 6 paysages: 1) rural entre Bascharage et la forêt, 2) forestier Zämerbësch, 3) urbain/industriel zones d'activité, 4) forestier Bobësch, 5) rural entre Sanem et la forêt, 6) rural à l'Ouest du Bobësch.

Les murs anti-bruit ne pourront « éviter des effets négatifs importants sur les ensembles paysagers concernés »

# Biotopes protégés (art. 17 loi protection nature 2014)

Forêts Bommel, Zämerbësch, Bobësch, Kuesselt Diverses haies, broussailles, groupes, rangées d'arbres Sources, fossés, cours et plans d'eau Prairies maigres de fauche, prairies et zones humides

Flore et faune, diverses espèces protégées à titre de diverses réglementations

Zone protection nationale Dreckswiss (RGD 22.3.2002)

Contient actuellement une interdiction de construire, doit être changé. Procédure de consultation nécessaire. A surveiller!

# 5) NATURA: principaux habitats et espèces touchées

- A) Types d'habitats touchés par le projet (annexe l directive)
- Prairies maigres de fauche : (extensive Mähwiesen)

- Chênaies du Stellario-Carpinetum : (Sternmieren-Eichen-Hainbuchenwald) = type de forêt du Hambacher Forst!



#### B) Types d'espèces touchées par le projet (Annexe II Directive)

Cuivré des marais : impact significatif (prairie et friche humide)

(großer Feuerfalter)

Triton crêté : impact significatif (biotope de reproduction et corridor écologique)

(Kamm-Molch)

Murin de Bechstein : impact significatif (forêt)

(Bechsteinfledermaus)

Grand murin: impact significatif (forêt)

(Großes Mausohr)









#### C) Zone « Oiseaux » LUOOO2O17 Lias Moyen

« Le projet d'un contournement n'aura pas d'impact direct sur les paysages et les biotopes à protéger à l'intérieur de la zone « Oiseaux ». Vu la taille de la zone de plus de 5.700 ha et vu les effets indirects limités qui ne réduiront pas le développement futur des espèces cibles à l'intérieur de la zone protégée, une incidence significative des différentes variantes sur la zone LU0002017 peut être exclue. »

L'étude recense cependant les oiseaux sauvages suivants figurant à l'annexe I et II de la directive « oiseaux » sur les lieux du projet (donc en dehors de la zone « oiseaux »):
Liste I : Pic Mar (Mittelspecht), Pie-grièche écorcheur (Neuntöter), Milan noir (Schwarzmilan), Milan royal (Rotmilan)
Liste II (migrants): Vanneau huppé (Kiebitz)













#### **Questions** ??

Il faudra contrôler si cette exclusion du risque sur la zone « oiseaux » se justifie scientifiquement. Dans l'étude spéciale il est précisé que la variante 2 passe à 40 m.

La zone « Habitat » LUOOO1027 se chevauche en partie à l'est avec la zone « oiseaux » LUOOO2017. En présence des nombreuses espèces d'oiseaux dans la zone concernée par le projet: la zone oiseaux ne devrait-elle pas être étendue plus à l'ouest (et également au Bobësch et à la Dreckswiss?

#### CONCLUSIONS 4 et 5

L'étude dimpact démontre bien que la destruction de la Zone protégée et même la mise en place des compensations, auront des consequences désastreuses pour la faune et la flore et l'espace vert en général.

La region du Sud-Ouest serait démorcelée une nouvelle fois de manière substantielle.

Les quelques zones protégées risquent d'être déclassées et de perdre leur statut de protection.

Dans la situation actuelle de crise climatique et de perte de la biodiversité ces consequences ne sont plus admissibles et irresponsables!

# Le Contournement de Bascharage est un projet injustifiable sous tous les aspects – il doit être abandonné!